

Ministry of Education

Ministère de l'Éducation



Capital and Business Support
Division

Division du soutien aux immobilisations et
aux affaires

315 Front Street West
15th Floor
Toronto ON M7A 0B8

315, rue Front ouest
15e étage
Toronto (ON) M7A 0B8

2022 : B01

Date : Le 04 février 2022

Destinataires de la note de service : Directions de l'éducation
Responsables des services à l'enfance, gestionnaires des services municipaux regroupés (GSMR) et conseils d'administration de district des services sociaux (CADSS)
Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des administrations scolaires

Expéditeurs : Didem Proulx
Sous-ministre adjointe
Division du soutien aux immobilisations et aux affaires

Objet : **Lancement du Programme d'immobilisations prioritaires de 2022-2023 dont le financement des immobilisations pour les services de garde d'enfants**

Les écoles et les services de garde d'enfants sont essentielles pour soutenir le bien-être et le développement positif des élèves et des enfants. Dans le cadre des efforts du gouvernement provincial pour construire et investir dans l'infrastructure, le ministère de l'Éducation s'engage à collaborer étroitement avec les conseils scolaires pour veiller à ce que les investissements dans les infrastructures répondent aux besoins de la collectivité et procurent une bonne valeur aux contribuables de l'Ontario.

Programme d'immobilisations prioritaires de 2022-2023

Le ministère a le plaisir d'annoncer le lancement du Programme d'immobilisations prioritaires (IP) de 2022-2023, qui donne aux conseils scolaires l'occasion de cerner leurs besoins les plus urgents en matière d'installations destinées aux élèves et d'y répondre, notamment en prenant les mesures suivantes :

- évaluer les contraintes d'accueil des élèves;
- remplacer les écoles en mauvais état;
- appuyer les décisions déjà prises en matière de regroupement scolaire;
- fournir des installations aux ayants droit à l'éducation en français dans des régions insuffisamment desservies;
- créer des locaux de services de garde d'enfants dans les écoles.

Compte tenu des défis supplémentaires auxquels les conseils scolaires font face en raison de la pandémie de COVID, le ministère a réduit le fardeau associé aux soumissions dans le cadre du programme d'IP de 2022-2023. On demande aux conseils scolaires de soumettre jusqu'à cinq (5) projets à étudier dans le cadre du programme d'IP de 2022-2023, ce qui représente une baisse par rapport aux dix projets demandés les années précédentes.

Résumé du Programme d'immobilisations prioritaires de 2022-2023

- La date limite de soumission de toutes les demandes de fonds d'immobilisations est le **25 février 2022**.
- Pour le Programme d'immobilisations prioritaires de 2022-2023, on demande aux conseils scolaires de faire ce qui suit :
 - Soumettre un maximum de cinq (5) propositions de projet, dont un minimum de deux (2) projets doivent être de nouvelles propositions et les autres projets (jusqu'à 3) peuvent être tirés des demandes d'IP de 2021-2022.
 - Fournir un classement par ordre de priorité des propositions et soumettre leur liste de soumission des priorités d'immobilisations de 2022-2023 (annexe A) conjointement signée par la directrice/le directeur de l'éducation, les secrétaires/trésoriers des administrations scolaires et les cadres supérieurs de l'administration des affaires.
- Les projets d'immobilisations prioritaires de 2022-2023 devraient être complétés et ouverts au plus tard pour l'année scolaire 2026-2027.
- Les conseils scolaires ont la possibilité de demander un financement des immobilisations pour les services de garde d'enfants dans le cadre des projets d'immobilisations prioritaires, si le GSMR ou le CADSS local appuie le besoin et confirme que les nouveaux locaux proposés et que la création des nouvelles places proposées n'exercera pas de pression liée au fonctionnement sur le GSMR ou le CADSS.
- Les annonces publiques de projets d'investissements dans le système d'éducation financés par les deniers publics, y compris les projets déjà financés, représentent des occasions de communication conjointes pour le gouvernement provincial, les conseils scolaires, les GSMR et les CADSS ainsi que les autres partenaires communautaires.
- Comme pour les années précédentes, le Programme des immobilisations prioritaires demeure facultatif pour les conseils scolaires.

Soumission des projets

Comme pour les cycles précédents du Programme d'immobilisations prioritaires, le financement des projets d'immobilisations prioritaires sera octroyé sur présentation d'analyses de rentabilité relatives aux projets d'ouverture de nouvelles écoles ainsi que de réaménagement et d'ajouts qui doivent être terminés pour l'année scolaire 2026-2027. Pour que leur demande de financement soit prise en considération, les conseils scolaires sont invités à indiquer leurs dix projets d'immobilisations les plus urgents. Le ministère demande qu'au moins deux des propositions de projets pour les IP 2022-2023 soient des nouveaux projets, les autres projets (jusqu'à trois) étant tirés des propositions des IP 2021-2022 précédemment soumises, en établissant les besoins les plus pressants et urgents pour les conseils. Toutes les propositions d'immobilisations soumises dans le cadre de l'appel à propositions 2021-2022 restent à l'étude.

Avec la transition en cours du Système d'inventaire des installations scolaires (SIIS) vers le nouveau Système d'information sur les immobilisations en éducation (SIIÉ), les conseils scolaires ne pourront pas télécharger directement des modèles ou des analyses de rentabilisation. Par conséquent, le personnel du ministère enverra aux conseils scolaires des modèles d'analyse de rentabilisation propres à chaque conseil pour qu'ils les remplissent, et les conseils scolaires sont priés de soumettre leur liste de soumission des immobilisations prioritaires de 2022-2023 dûment remplie, ainsi que toute analyse de rentabilisation nouvelle, à l'adresse suivante CapitalProgramBranch@ontario.ca et d'en envoyer une copie à leur analyste des immobilisations.

Comme dans les cycles précédents, **deux modèles de rapport** doivent être soumis :

1) Analyse de rentabilisation - Partie A (rapport écrit)

Les conseils scolaires doivent fournir une description écrite de chaque projet dans laquelle ils exposent en détail la raison d'être du projet et la portée proposée des travaux et expliquent pourquoi les autres options ne sont pas envisageables.

2) Analyse de rentabilisation - Partie B (modèle Excel)

- **Formulaire de données sur les effectifs et la capacité des écoles (requis pour tous les projets présentés)**

Les conseils scolaires doivent fournir un résumé de leurs besoins actuels et prévus en matière d'installation scolaire pour le projet d'immobilisations proposé, en y incluant les écoles situées à proximité du site choisi pour le projet.

- **Formulaire de demande conjointe de fonds d'immobilisation pour la garde d'enfants (au besoin)**

Avec le soutien de leur GSMR local ou de leur CADSS, les conseils scolaires peuvent demander des fonds d'immobilisation pour créer de nouveaux locaux de garde d'enfants dans le cadre des projets d'immobilisations prioritaires qu'ils proposent.

Pour toute demande de projet de services de garde d'enfants dans le cadre du Programme d'immobilisations prioritaires, les conseils scolaires doivent remplir un formulaire de demande conjointe de fonds d'immobilisation pour la garde d'enfants avec leur GSMR local ou leur CADSS, afin de demander un financement des immobilisations pour les services de garde d'enfants. Les demandes de financement de projets d'immobilisations doivent être signées par le conseil scolaire et par le GSMR ou le CADSS.

Pour plus d'informations sur les soumissions de projets destinés aux services de garde, veuillez consulter l'annexe C.

Autres points à considérer relativement à la présentation des projets

Considérations liées au conseil scolaire

En plus des évaluations propres aux projets effectuées selon les modalités de l'annexe B, les mesures suivantes du rendement des conseils scolaires seront prises en compte dans l'évaluation de tous les types de projets d'immobilisations prioritaires :

- volonté du conseil de participer, avec des conseils scolaires coïncidents, à des projets d'école à utilisation conjointe;
- capacité du conseil de construire des installations selon les coûts de référence du ministère, comme en témoignent ses projets antérieurs;
- capacité du conseil de réaliser des projets dans les délais établis, comme en témoignent ses projets antérieurs;
- capacité avérée du conseil à respecter les mesures de responsabilisation du ministère concernant les immobilisations;
- exactitude des prévisions en matière d'effectifs pour d'autres projets déjà approuvés;
- nombre de projets en cours du conseil scolaire.

Projets d'immobilisations à utilisation conjointe

Le ministère encourage les conseils scolaires à s'associer les uns aux autres pour soumettre des projets d'immobilisations à utilisation conjointe, notamment en maximisant les occasions de partage de locaux, en particulier dans les collectivités rurales ou du Nord ou les petites collectivités.

Le ministère examinera tous les projets d'immobilisations soumis par les conseils scolaires pour l'obtention de financement afin de s'assurer que les conseils ont étudié les possibilités d'utilisation conjointe avant de leur octroyer des fonds.

Les conseils scolaires souhaitant demander une approbation de financement pour un projet d'immobilisations prioritaires doivent :

- démontrer qu'ils ont fait l'effort d'étudier les possibilités d'utilisation conjointe dans l'analyse de rentabilité du projet d'immobilisations pour lequel ils demandent les fonds;
- montrer leur volonté de participer, avec des conseils scolaires coïncidents, à des projets d'école à utilisation conjointe.

Les conseils qui participent à un projet d'école à utilisation conjointe doivent :

- inclure ce projet dans les projets d'immobilisations prioritaires qu'ils proposent;
- expliquer l'effet de l'utilisation commune proposée sur l'amélioration attendue des programmes à l'intention des élèves et de l'efficacité opérationnelle.

Protocole de communication

Nous rappelons aux conseils scolaires qu'ils sont tenus de satisfaire aux exigences du protocole de communication du ministère (présenté à l'annexe D) pour tous les projets d'immobilisations majeurs en matière de construction financés par le ministère. Ces exigences comprennent l'installation de panneaux « ON construit » sur les sites de projet dans les 60 jours suivant la réception de l'avis d'approbation de financement.

Pour toute question concernant les exigences en matière de communication, veuillez écrire à :

MinistryofEducation@ontario.ca.

Personne-ressource du Ministère

Programme d'immobilisations prioritaires et Programme de garde d'enfants

Si vous avez des questions sur le Programme d'immobilisations prioritaires ou besoin de renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec l'analyste des immobilisations assigné à votre conseil scolaire ou avec :

- Laval Wong, chef d'unité (par intérim), Direction des programmes d'immobilisations, au 647 278-1871 ou à Laval.Wong@ontario.ca ou
- Sophie Liu, chef d'unité, Direction des programmes d'immobilisations au 647 402-9597 ou à l'adresse Sophie.Liu@ontario.ca ou
- Paul Bloye, directeur, Direction des programmes d'immobilisations, au 416 325-8589 ou à l'adresse Paul.Bloye@ontario.ca.

Nous sommes heureux de collaborer avec vous pour faire avancer ces initiatives et de nombreuses autres initiatives faisant partie de l'engagement du gouvernement de l'Ontario à répondre aux besoins des élèves et des conseils scolaires de la province.

Cordialement,

Original signé par :

Didem Proulx
Sous-ministre adjointe
Division du soutien aux immobilisations et aux affaires

Annexes :

Annexe A : liste de soumission des priorités d'immobilisations de 2022-2023

Annexe B : Critères d'admissibilité et d'évaluation

Annexe C : Exigences en matière de demandes liées aux projets d'immobilisations de services de garde d'enfants

Annexe D : Exigences en matière de communication

- c. c. : Cadres supérieurs de l'administration des affaires
Surintendantes et surintendants ainsi que les chefs des installations et chefs de la planification
Responsables de la petite enfance
Directrices et directeurs généraux des gestionnaires des services municipaux regroupés Directrices et directeurs généraux des conseils d'administration de district des services sociaux
Melanie Milczynski, directrice, Direction des services régionaux, ministère de l'Éducation

Annexe A : liste de soumission des priorités d'immobilisations de 2022-2023

Conseil scolaire :

Conseil
scolaire : _____

Classement par ordre de priorité pour 2022-2023	Nom du projet / Nom de la soumission existante	Type de soumission (Nouvelle ou existante)	Classement par ordre de priorité pour 2021-2022
1			
2			
3			
4			
5			

Direction de l'éducation

Signature _____

Date _____

Cadre supérieur de
l'administration des
affaires

Signature _____

Date _____

Responsable des
immobilisations

Signature _____

Date _____

Annexe B : Critères d'admissibilité et d'évaluation

Catégories de projets admissibles

Les projets admissibles à un financement dans le cadre du présent cycle du Programme d'immobilisations prioritaires doivent appartenir à au moins l'une des catégories suivantes :

1) Pressions dues aux effectifs :

Les projets permettront d'accueillir des élèves dans des écoles où les inscriptions dépassent actuellement ou devraient constamment dépasser la capacité d'une école ou d'un groupe d'écoles, et des élèves sont actuellement accueillis dans un espace non permanent (p. ex. classes mobiles).

L'évaluation des projets comprendra l'examen de la capacité au niveau de l'école pour les écoles visées, y compris celles qui se trouvent à proximité, des tendances historiques des inscriptions, des prévisions d'inscription et de la répartition géographique des élèves.

- La priorité, aux fins de financement, sera accordée aux projets dans le cadre desquels l'utilisation sera égale ou supérieure à 100 % (y compris les écoles de la région) au cours de la 5^e année après la date d'ouverture de l'école proposée, conformément au modèle d'analyse de rentabilité.

2) Regroupement d'écoles et état des installations :

Les projets qui visent à réduire la capacité excédentaire afin de diminuer les coûts d'exploitation et de réfection et/ou de répondre aux arriérés dans les besoins de réfection. Ces projets peuvent également offrir d'autres avantages, comme l'amélioration des offres de programmes, de l'accessibilité ou de l'efficacité énergétique.

Les projets associés à des regroupements et/ou à des fermetures d'écoles qui exigent un examen des installations destinées aux élèves (EIDE) qui n'a pas encore été achevé ne seront pas admissibles aux fins de financement.

Remarque : Les conseils scolaires devront confirmer que les écoles devant être fermées dans le cadre de la solution proposée seront fermées et retirées des actifs du conseil scolaire dans les deux ans suivant l'achèvement du projet approuvé.

Les évaluations seront fondées sur les économies de fonctionnement et de réfection prévues ainsi que sur l'élimination des arriérés dans les besoins de réfection par rapport au coût du projet.

- La priorité sera accordée aux projets dont le taux de rentabilité interne escompté est égal ou supérieur à 2,5 %. Ce montant sera calculé en utilisant le coût prévu du projet par rapport aux économies escomptées grâce à la solution proposée, conformément au modèle d'analyse de rentabilité.

3) Installations de langue française :

Projets visant à fournir un accès à des installations de langue française lorsque les données démographiques le justifient. Ces projets ne seront admissibles que si le conseil scolaire peut démontrer qu'une partie de la population francophone de cette communauté n'est pas desservie par les écoles de langue française existantes.

Remarque : Les demandes de projets associées aux installations de langue française dans les régions géographiques existantes qui ont des pressions dues aux effectifs seront examinées aux fins de

financement selon les critères liés aux pressions dues aux effectifs mentionnés ci-dessus.

L'évaluation des projets comprendra les prévisions d'inscription, la répartition géographique des élèves, l'examen de la capacité au niveau de l'école des écoles visées, y compris celles qui se trouvent à proximité, ainsi que les solutions de rechange possibles.

Projets non admissibles

Les projets correspondant aux descriptions suivantes ne seront pas admissibles au financement dans le cadre du Programme d'immobilisations prioritaires :

- les projets ayant pour but de résoudre un problème de manque de place associé à un programme spécialisé ou particulier, comme un programme d'immersion en français;
- les projets de locaux de garde d'enfants supplémentaires qui ne sont pas associés à un projet prioritaire de l'école (projets de services de garde d'enfants distincts);
- les projets liés à des regroupements d'écoles ou à des fermetures d'école pour lesquels l'examen des installations destinées aux élèves n'a pas été achevé;
- les demandes de financement pour l'achat de terrains;
- les projets répondant aux besoins de réfection d'une installation;
- les projets concernant les locaux ou bâtiments administratifs des conseils scolaires.

Le ministère s'attend à ce que les conseils scolaires explorent diverses options avant de soumettre leurs analyses de rentabilité pour une option particulière. Les conseils scolaires doivent être en mesure d'indiquer la différenciation des coûts et les aspects relatifs aux diverses options dans l'analyse de rentabilité soumise.

Projets prioritaires en immobilisations déjà approuvés et demandes de changement de portée

Si les conseils scolaires envisagent une modification de la portée d'un projet d'immobilisations prioritaires déjà approuvé, ils peuvent être tenus de soumettre à nouveau le projet dans le cadre du Programme IP. Veuillez communiquer avec votre analyste des immobilisations pour de plus amples renseignements.

Annexe C : Exigences en matière de demandes liées aux projets d'immobilisations de services de garde d'enfants

Admissibilité des projets de services de garde d'enfants

Le ministère considérera le financement de projets d'immobilisations de services de garde d'enfants comme faisant partie des projets de construction et d'agrandissement d'écoles à titre d'immobilisations prioritaires, si la construction ou la rénovation de locaux de services de garde d'enfants de 0 à 3,8 ans est nécessaire. Les conseils scolaires doivent obtenir l'appui de leurs gestionnaires des services municipaux regroupés (GSMR) ou de leur conseil d'administration de district des services sociaux (CADSS) respectifs concernant l'admissibilité et la viabilité des projets de construction ou de rénovation de salles de garde d'enfants dans les écoles ciblées.

Au moment de choisir une école où investir dans un projet lié aux services de garde d'enfants, les conseils scolaires, les GSMR et les CADSS doivent examiner, entre autres, les fonds de fonctionnement, la capacité réelle de l'école, l'emplacement, la viabilité, la rentabilité, les groupes d'âge, le manque de place et les lacunes des services, la demande et le plan de garde d'enfants local avant de signer une demande conjointe.

Quand ils se penchent sur la viabilité à long terme de l'école, les planificateurs des conseils scolaires, les GSMR et les CADSS doivent tenir compte au minimum des cinq prochaines années et utiliser des projections démographiques ainsi que d'autres données locales permettant d'éclairer les décisions relatives à la demande, y compris en évaluant les éléments suivants :

- la rentabilité du projet, y compris les coûts supplémentaires prévus pour le site, la construction, la main-d'œuvre et les matériaux ainsi que les coûts municipaux associés au projet;
- si l'école possède des locaux de garde d'enfants existants;
- l'effectif quotidien moyen et la capacité réelle de l'école;
- les taux actuels d'utilisation et l'analyse des tendances historiques et futures;
- la capacité du conseil scolaire à prendre en charge les dépassements de coûts et la mise en œuvre.

Exigences relatives au fonctionnement et à l'obligation de rendre compte des services de garde d'enfants

Une fois la construction de leurs locaux approuvée, les services de garde d'enfants doivent respecter les exigences suivantes en matière de fonctionnement et d'obligation de rendre compte :

- Les salles des garderies sont viables grâce au financement de fonctionnement existant des GSMR ou des CADSS.
- Les locaux doivent appartenir au conseil scolaire et être loués aux exploitants de services de garde, aux GSMR ou aux CADSS. Les conseils scolaires ne doivent exiger des exploitants que les sommes nécessaires au recouvrement des coûts.
- Les conseils scolaires doivent recouvrer les coûts associés aux installations (p. ex. ceux liés au loyer, au chauffage, à l'éclairage, au nettoyage, à l'entretien et aux réparations) directement auprès des exploitants de services de garde, des GSMR ou des CADSS, conformément à leur processus de location habituel. Les conseils scolaires n'ont pas à absorber les coûts supplémentaires liés aux installations (p. ex. service de gardien, chauffage et éclairage) et les frais de réfection (p. ex. fenêtres) au moyen de financement du ministère, comme la Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires. Ils n'ont pas à absorber de coûts supplémentaires pour appuyer des partenariats liés aux installations, même s'ils peuvent continuer de soutenir des partenariats s'inscrivant dans leurs stratégies de rendement des élèves à leur discrétion.
- Les conseils scolaires doivent suivre le processus d'approbation des projets d'immobilisations pour la construction et la rénovation de locaux de garde d'enfants, conformément aux exigences

relatives à l'obligation de rendre compte des immobilisations du ministère.

- Les conseils scolaires devront obtenir une approbation de procéder (ADP) avant que le projet d'immobilisations en matière de garde d'enfants puisse être soumis.
- Les conseils scolaires, les GSMR, les CADSS et les exploitants de services de garde devraient communiquer avec leur représentant en matière de permis de services de garde le plus tôt possible, car tous les projets d'immobilisations de services de garde d'enfants doivent avoir une lettre d'approbation du plan d'étage délivrée par la Direction de l'assurance de la qualité et délivrance des permis des services de garde d'enfants du ministère de l'Éducation avant d'obtenir une approbation pour aller de l'avant ou commencer la construction. Pour simplifier le processus d'approbation des plans d'étage, les conseils scolaires, les GSMR, les CADSS et les exploitants de services de garde devraient indiquer à leur représentant si le plan a servi dans le passé (p. ex. s'il s'agit d'un plan existant pour un service de garde) ou s'il sera utilisé pour de multiples locaux de garde d'enfants dans un avenir proche.
- Les locaux de garde d'enfants ne comptent pas comme des espaces liés à l'enseignement.
- Les conseils scolaires seront tenus de mettre en place les mesures appropriées pour garantir que le coût et la portée des projets d'immobilisations de garde d'enfants ne dépassent pas le financement de projet approuvé.
- Les salles doivent être construites conformément à la Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance (LGEPE).
- Tous les nouveaux locaux de garde d'enfants financés conformément à cette politique doivent être construits de manière à accueillir un effectif maximal (à raison de 2,8 m² par enfant, selon la LGEPE) pour chaque regroupement d'enfants de 0 à 3,8 ans (p. ex. 10 places pour poupons, 15 places pour bambins, 24 places pour enfants d'âge préscolaire et 15 places de regroupement familial) et doivent être réservés à la garde d'enfants pendant la journée de classe normale. Même si les exigences de surface dégagée minimale sont calculées en fonction du nombre d'enfants, les groupes de poupons et de bambins requièrent de l'espace supplémentaire pour des aires réservées au sommeil et au changement de couche, entre autres, ce qui doit être pris en considération pendant la conception des plans d'installations de garde d'enfants. Il faut également réfléchir à l'utilisation à long terme des locaux, notamment à la possibilité de convertir ceux-ci en installations pour des enfants d'autres groupes d'âge.
- Les conseils scolaires, les GSMR et les CADSS doivent réfléchir à la viabilité et, s'il y a lieu, à la flexibilité des exploitants de services de garde d'enfants agréés au moment de déterminer des groupes d'âge judicieux. Les programmes créés peuvent ainsi favoriser la continuité des services aux enfants et aux familles afin que les enfants soient toujours accueillis, même après avoir dépassé l'âge limite d'un programme. Par exemple, si un projet d'immobilisations proposé comporte une salle pour bambins, elle devrait aussi en comprendre une pour les enfants d'âge préscolaire, à moins qu'un local de regroupement familial soit déjà inclus.
- Aux fins de la présente politique, un exploitant de services de garde admissible :
 - a conclu une entente d'achat de services avec le GSMR ou le CADSS;
 - est un centre de garde agréé admissible au paiement de places subventionnées des GSMR ou des CADSS.
- Le financement des immobilisations de garde d'enfants ne peut être utilisé pour combler d'autres besoins en immobilisations du conseil scolaire. Aucuns fonds ne seront fournis pour les places réservées à la garde d'enfants en âge scolaire étant donné que le ministère ne financera pas de locaux exclusivement consacrés aux programmes de garde d'enfants avant et après l'école.

Annexe D : Protocole de communication – Communications, événements et affichage publics

Reconnaissance du soutien

Les conseils scolaires doivent reconnaître le soutien du gouvernement de l'Ontario dans des communications proactives et axées sur les médias, de toute sorte, écrites ou verbales, qui ont un lien avec une entente ou un projet. Ceci comprend, sans s'y limiter :

- les rapports;
- les annonces;
- les discours;
- la publicité;
- Les documents promotionnels, y compris les brochures, les documents audiovisuels, les communications Web et toute autre forme de communication publique.

Cette règle ne s'applique pas :

- aux publications de moindre envergure sur les médias sociaux, tels que Twitter;
- aux communications réactives, comme les appels des médias.

Tous les événements publics et toutes les annonces concernant les investissements dans des immobilisations du système d'éducation financées par le gouvernement doivent être considérés comme des occasions de communication conjointes du gouvernement provincial, du conseil scolaire, ainsi que des gestionnaires de services municipaux consolidés et des conseils d'administration de district des services sociaux (GSMR et CADSS), ainsi que des partenaires communautaires, le cas échéant.

Invitations du ministre de l'Éducation

Ouvertures

Les conseils scolaires doivent informer le ministère **tous les projets achevés** et inviter le ministre de l'Éducation à **toutes** les ouvertures de :

- nouvelles écoles;
- d'ajouts, dont ceux relatifs à des places en services de garde, aux centres pour l'enfant et la famille et à des carrefours communautaires.
- Veuillez attendre la réponse du Ministère avant d'aller de l'avant avec votre événement (la présence du ministre vous sera confirmée dans les 15 jours ouvrables précédant l'événement).
- Écrivez au Ministère à l'adresse ci-dessus en cas de modification de la date de votre événement.

Pour inviter le ministre à votre événement :

- Envoyez une invitation dès que possible à minister.edu@ontario.ca
- Le cas échéant, veuillez mettre le directeur régional ministériel de la Direction des services régionaux de votre localité en copie.

N.B. : Si le ministre ne peut être présent, votre invitation pourrait être transmise à un autre représentant du gouvernement. Le bureau de cette personne communiquera avec vous pour régler les détails. On peut demander aux conseils scolaires de retarder les annonces afin de recevoir le ministre ou un représentant. L'objectif est plutôt de s'assurer que le Ministère est informé de l'occasion.

Autres événements

Pour tous les autres événements publics axés sur les médias (p. ex., début des travaux) :

- Envoyez une invitation au ministre à minister.edu@ontario.ca **au moins trois semaines avant l'événement;**
- Veuillez mettre le directeur régional ministériel de la Direction des services régionaux de votre localité en copie, le cas échéant.

N.B. : Les événements de cette catégorie ne doivent pas être reportés en fonction de l'emploi du temps du ministre. Une invitation est exigée, mais il n'est pas nécessaire d'attendre une réponse pour aller de l'avant.

Publication d'un communiqué de presse

Lorsqu'ils publient un communiqué de presse ou toute autre forme de communication destinée aux médias, les conseils scolaires, les GSMR/CADSS et/ou les partenaires de la communauté doivent :

- Souligner le rôle du ministère de l'Éducation dans le financement du projet;
- Communiquer avec le ministère pour obtenir du contenu supplémentaire, comme une citation du ministre.

Vous pouvez faire parvenir vos communications publiques à MinistryofEducation@ontario.ca pour obtenir une citation ou tout autre renseignement.

N.B. : Le ministère peut aussi décider de publier ses propres communiqués à certaines étapes du projet. Si le ministère choisit de le faire, les conseils scolaires, les GSMR/CADSS et/ou les partenaires communautaires en seront avisés.

Affichage « ON construit »

Le gouvernement de l'Ontario présente les panneaux « ON construit » pour promouvoir des investissements importants dans le système d'éducation et de garde d'enfants de l'Ontario.

Pour les projets approuvés dans le cadre du Programme d'immobilisations prioritaires, du Programme d'immobilisations prioritaires pour la petite enfance et des Projets d'immobilisations pour les services de garde d'enfants, les conseils scolaires seront tenus d'installer sur les sites de construction des panneaux « ON construit ».

Délais pour la mise en place des panneaux d'affichage sur les sites des projets approuvés

Afin d'assurer la mise en place des panneaux d'affichage en temps opportun, les conseils scolaires doivent respecter les délais suivants :

- Projets avec sites acquis - Les panneaux doivent être installés **dans les 60 jours** suivant la réception de l'avis d'approbation du financement par le ministère et la levée de tout embargo sur les communications.
- Projets où les sites ne sont pas actuellement la propriété des conseils scolaires : Les panneaux doivent être installés **dans les 60 jours** suivant la date d'acquisition du site.

Directives d'installation des panneaux d'affichage :

Pour créer un panneau, les conseils peuvent accéder aux modèles, aux illustrations et au guide d'identité visuelle d'ON construit sur le site <https://www.ontario.ca/fr/page/modeles-on-construit>. Voici des exemples de descriptions de projets qui pourraient être utilisées sur les panneaux du conseil scolaire : « Nouvelle école et service de garde d'enfants », « Nouvelle école » ou « Nouvel ajout à l'école ».

Pour les communautés francophones, veuillez utiliser le guide d'identité visuelle d'ON construit l'Ontario pour les zones désignées françaises.

Pour les projets cofinancés, par exemple par une municipalité ou le gouvernement fédéral, utilisez le guide d'identité visuelle Ontario construit pour les partenariats. Veuillez également aider vos partenaires à obtenir l'approbation nécessaire pour leur besoin d'affichage.

Obtenir l'approbation

Avant de produire un panneau physique, envoyez une épreuve numérique par courriel à MinistryofEducation@ontario.ca pour obtenir l'approbation de la conception. Veuillez indiquer le numéro d'identification du projet figurant dans la lettre originale d'approbation du financement par le ministère.

Une fois que les conseils scolaires ont reçu l'avis d'approbation d'épreuve de conception du ministère, ils peuvent organiser la production et l'installation des panneaux. Les conseils sont responsables de tous les frais connexes.

Installation et entretien des panneaux

Une fois les panneaux en place, les conseils scolaires doivent envoyer par courriel une photographie des panneaux installés au ministère à MinistryofEducation@ontario.ca. **N'oubliez pas d'indiquer le numéro d'identification du projet figurant dans la lettre d'approbation du financement du ministère.**

Installez les panneaux à un endroit bien en vue qui n'entrave pas la circulation et ne pose pas de problèmes de sécurité, en particulier si le panneau est situé à proximité de routes. Pour éviter les problèmes de sécurité potentiels, les conseils scolaires devraient consulter les autorités provinciales et municipales compétentes.

Les panneaux doivent être installés à toutes les étapes d'un projet et maintenus en bon état. Cela comprend avant le début des travaux de construction et tout au long de la construction. Les panneaux peuvent être retirés dans les six mois suivant l'achèvement du projet.

Renseignements

Pour toute question ou un soutien concernant le protocole de communication et les panneaux ON construit, veuillez envoyer un courriel au ministère à MinistryofEducation@ontario.ca.

Remarque : Ce protocole de communications ne remplace pas le partenariat établi entre les conseils scolaires et les bureaux régionaux du ministère. Ces derniers restent le principal point de contact des conseils scolaires pour tous les événements et doivent être informés conformément aux processus établis.